

LA CONSTITUTION APOSTOLIQUE « PAENITEMINI » DANS LA LIGNE DU CONCILE *

VERS la fin de la dernière session du deuxième Concile du Vatican, exactement le 8 octobre 1965, eurent lieu à Saint-Pierre les dernières interventions sur le schéma « l'Eglise dans le monde de ce temps ». Peu de jours plus tard — du 16 au 25 octobre — les Pères conciliaires interrompirent leurs travaux pour examiner un certain nombre de questions qui leur avaient été proposées par le Saint-Père, entre autres la réorganisation de la discipline pénitentielle dans l'Eglise. A ce sujet, les différentes Conférences épiscopales devaient exprimer leur opinion sur un texte préparé et proposé par la Sacrée Congrégation du Concile. Les conclusions auxquelles elles aboutirent furent présentées par leurs présidents au cours d'une réunion qui eut lieu le 22 octobre, en présence du Saint-Père.

On peut donc dire que, au même moment, les Pères conciliaires furent appelés à élaborer le dernier document conciliaire et celui qui, quelques mois plus tard, devait devenir le premier document post-conciliaire.

Or, il est significatif que les deux documents commencent par les mêmes idées exprimées presque dans les mêmes termes :

* Les textes conciliaires cités au cours de l'article sont désignés par les sigles suivants :

LG : Constit. *Lumen Gentium* sur l'Eglise.

SC : Constit. *Sacrosanctum Concilium* sur la liturgie.

OT : Décret *Optatum totius* sur la formation des prêtres.

PO : Décret *Presbyterorum Ordinis* sur le ministère et la vie des prêtres.

PC : Décret *Perfectae caritatis* sur l'adaptation et le renouveau de la vie religieuse.

NA : Constit. pastorale *Gaudium et spes* sur l'Eglise dans le monde de ce temps.

GS : Déclaration *Nostra aetate* sur les religions non chrétiennes.

AG : Décret *Ad Gentes* sur l'activité missionnaire de l'Eglise.

« Le deuxième Concile du Vatican, après s'être efforcé de pénétrer plus avant dans le mystère de l'Eglise, n'hésite pas à s'adresser maintenant non plus aux seuls fils de l'Eglise et à tous ceux qui se réclament du Christ, mais à tous les hommes. A tous il veut exposer comment il envisage la présence et l'action de l'Eglise dans le monde d'aujourd'hui... en éclairant les différents problèmes à la lumière de l'Évangile, et en mettant à la disposition du genre humain la puissance salvatrice que l'Eglise, conduite par l'Esprit Saint, reçoit de son Fondateur » (G.S. 2 et 3).

« Parmi les graves et urgents problèmes qui requièrent notre sollicitude pastorale, il nous semble que le moindre ne soit pas de rappeler à nos fils — et aussi à tous les hommes de notre temps qui ont l'esprit religieux — le sens et l'importance du précepte divin de la pénitence. Nous y sommes incité par la vision plus riche et profonde que le Concile a donnée de la nature de l'Eglise et de ses rapports avec le monde... « Le Royaume de Dieu est proche... » « Repentez-vous et croyez à l'Évangile. » D'une certaine manière c'est toute la vie chrétienne qui se trouve résumée dans ces paroles (*Paen.* 1 et 11).

Ainsi l'activité post-conciliaire, au moins dans le premier document officiel qui concerne la vie de tout le peuple de Dieu, commence par le rappel des deux grandes affirmations que l'on retrouve dans tous les actes du deuxième Concile du Vatican : la fidélité de l'Eglise à elle-même, et l'ouverture au monde d'aujourd'hui. Cette constatation a été faite un peu partout après la publication de la Constitution Apostolique *Paenitemini* :

« Ce changement (de la législation pénitentielle) au lendemain du Concile, a un but fondamental... provoquer et inciter tout chrétien sincère à se situer dans une attitude à la fois de fidélité à l'Évangile et d'ouverture au monde¹. » « Le monde d'aujourd'hui attend des choses extraordinaires de nous chrétiens... C'est l'Eglise qui, au milieu de cette humanité pleine d'espérance et d'angoisse, constitue un germe très fort d'espérance et de salut... Pour que les décisions du Concile portent des fruits et que se réalise le renouvellement de l'Eglise, le Saint-Père (en publiant la Constitution Apostolique *Paenitemini*) a rappelé à tous l'invitation du Christ à la

1. Message d'Avent 1966 de l'épiscopat canadien.

conversion². » « C'est de la meilleure intelligence que le Concile a donnée de la liturgie, de l'Eglise et de l'engagement personnel du fidèle, que découle la nécessité de reconsidérer la manière de concevoir et de pratiquer la pénitence³. » « La pénitence, en effet, fait corps avec l'Évangile et donc avec l'Eglise⁴. » « Le domaine de la pénitence appelait depuis un certain temps des interventions officielles pour une adaptation aux conditions de notre temps, et surtout demandait des motivations plus vraies et des formes plus authentiques⁵. » Une telle requête trouve la réponse la plus adéquate dans « la documentation éclairante et la doctrine excellente proposées par la Constitution *Paenitemini* »⁶, qui propose « une doctrine admirable au sujet de l'authentique esprit de pénitence⁷ », doctrine « manifestée avec une telle richesse d'accents et d'expressions bibliques⁸ ». « On peut vraiment dire que le document pontifical est un merveilleux message dans lequel on respire l'atmosphère rénovatrice du Concile œcuménique de Vatican II⁹ », « message pour lequel nous devons exprimer notre reconnaissance au Saint-Père¹⁰ ».

Ces expressions sont-elles de simples formules de caractère conventionnel, ou bien correspondent-elles à une réalité, et dans quelle mesure ? De ce premier document post-conciliaire, pouvons-nous tirer des indications valables sur la manière concrète dont l'Eglise s'apprête à mettre en action les principes doctrinaux et les orientations pastorales formulées par les Pères durant le Concile ? Le document en question devrait être particulièrement apte à donner de telles indications du fait qu'il a été établi, dans ses grandes lignes, avec la collaboration active et sous la responsabilité de l'épiscopat du monde entier. On pourrait dire, en quelque sorte, que pour la Constitution *Paenitemini* a fonctionné pour la première fois, *ante litteram*, le Synode des Evêques. Aussi bien, l'objet de la Constitution Apostolique place l'Eglise en face d'un problème particulièrement apte à montrer sa propre efficacité devant le

2. Lettre pastorale de Carême 1967 de l'épiscopat allemand.

3. Conférence de presse du cardinal Döpfner le 27 janvier 1967.

4. Lettre pastorale de Carême 1967 de l'épiscopat belge.

5. *Per un rilancio della penitenza nella pastorale quaresimale*, dans *Rivista di pastorale liturgica*, V (1967), p. 3.

6. L. DELLA TORRE, dans *La celebrazione della penitenza nella comunità cristiana* (ouvrage collectif), Brescia, 1966, p. 9.

7. Instruction sur la nouvelle discipline pénitentielle de l'épiscopat de Colombie.

8. Instruction sur la nouvelle discipline pénitentielle de l'épiscopat espagnol.

9. Instruction sur la nouvelle discipline pénitentielle de l'épiscopat du Venezuela.

10. Instruction sur la nouvelle discipline pénitentielle de l'épiscopat de Ceylan.

double engagement pris au cours du Concile, de se renouveler elle-même et de transmettre au monde son message. Il s'agit en effet de parler de pénitence à une génération plus éloignée que jamais du sens de Dieu et donc du sens du péché¹¹, et de commencer la rénovation de l'Église elle-même dans un secteur spécialement délicat ; il s'agit de réaliser le passage à une vie religieuse plus personnelle, plus responsable, et moins réglementée et sanctionnée, tout en conservant une certaine base fondamentale de « signes extérieurs¹² ». C'est là une exigence qui apparaît aujourd'hui à l'intérieur du catholicisme dans les principaux domaines aussi bien de la doctrine que de la discipline ecclésiastique, et qui pose une alternative sur laquelle les deux tendances toujours présentes dans l'histoire de l'Église s'affrontent avec une particulière vigueur apostolique.

Nous pouvons donc nous demander : « Jusqu'à quel point la nouvelle discipline pénitentielle nous conduit-elle dans son domaine, et du même coup dans les autres domaines, à sortir de cette alternative¹³ ? » C'est de ce point de vue que nous voulons tirer maintenant quelques indications relatives spécialement à la fonction pastorale de la Constitution *Paenitemini*.

Une loi fondamentale de toute évangélisation.

Un premier aspect positif de la Constitution nous semble celui-ci : elle met en œuvre une norme très importante donnée par le Concile, à savoir la nécessité d'insérer le message surnaturel du christianisme dans l'expérience naturelle de l'humanité ; et cela non seulement dans un but apologétique, pour préparer le dialogue avec le monde, mais pour répondre à une exigence plus profonde de la mission confiée à l'Église elle-même, c'est-à-dire pour un approfondissement du message divin dont elle est dépositaire et en même temps pour un approfondissement de la nature humaine à laquelle ce message doit être transmis.

« Que les croyants vivent en très étroite union avec les autres hommes de leur temps, et qu'ils s'efforcent de comprendre à fond leurs façons de penser et de sentir, telles qu'elles

11. Sur les problèmes que pose la catéchèse de la pénitence dans le monde moderne, voir par ex. *La Maison-Dieu*, n° 55 ; *Redécouverte du jeûne*, Paris, 1959.

12. Cf. *Was bedeutet die neue Bussordnung ?* dans *Herder-Korrespondenz*, mars 1967, p. 99.

13. *Ibid.*

s'expriment par la culture. » (G.S. 62, § 6.) « L'expérience des siècles passés, le progrès des sciences, les richesses cachées dans les diverses cultures, qui permettent de mieux connaître l'homme lui-même et ouvrent de nouvelles voies à la vérité, sont également utiles à l'Eglise. En effet, dès les débuts de son histoire, elle a appris à exprimer le message du Christ en se servant des concepts et des langues des divers peuples et, de plus, elle s'est efforcée de le mettre en valeur par la sagesse des philosophes : ceci afin d'adapter l'Evangile, dans les limites convenables, et à la compréhension de tous et aux exigences des sages. A vrai dire, cette manière appropriée de révéler la parole révélée doit demeurer la loi de toute évangélisation... Il revient à tout le peuple de Dieu, notamment aux pasteurs et aux théologiens, avec l'aide de l'Esprit-Saint, de scruter, de discerner et d'interpréter les multiples langages de notre temps. » (G.S. 44, § 2.)

Ce devoir devient chaque jour plus grave et plus urgent, et il est en même temps plus difficile et plus délicat que jamais. En effet, la diffusion de la culture et du sens critique même dans les masses, impose aujourd'hui à l'Eglise de ne pas ignorer les conclusions de la recherche historique et du progrès scientifique et philosophique, et elle l'oblige par ailleurs à se préoccuper des dangers et des pièges qui accompagnent toujours le phénomène de la « croissance », tant pour les individus que pour les communautés. De nombreux documents du Saint-Siège et de l'épiscopat, en cette première période post-conciliaire, attestent clairement la réalité et la gravité de ces dangers. Or, il nous semble que pour ce premier aspect des rapports entre l'Eglise et le monde, la Constitution *Paenitemini* a donné des indications d'une grande importance.

De fait, bien des hommes qui, tout en demeurant en dehors de la vie de l'Eglise, observent l'activité postconciliaire avec attention, ont noté avec satisfaction comment le document pontifical, non seulement met l'action sur les éléments les plus universels et les plus profonds de l'expérience religieuse, mais encore sait employer un langage qui, sans s'éloigner de la doctrine catholique traditionnelle, est d'une certaine manière un langage nouveau. Ce document, en effet, n'a pas la préoccupation scolastique d'apporter des preuves pour démontrer une thèse, mais recourt plutôt aux sources comme à des témoignages capables de situer de façon précise la doctrine à sa naissance et dans son développement et sa maturation au cours des temps. Dans le même sens, on a remarqué que la Constitution s'appuie d'abord sur le fait que même

au plan naturel « la pénitence joue un rôle de premier plan presque partout et dans tous les temps » (*Paen.* 4), aussi bien dans les religions liées à une culture que chez les peuples primitifs ; après quoi, elle souligne que ce sens religieux de la pénitence se révèle avec une clarté toujours plus grande dans l'Ancien Testament (*Paen.* 5) et qu'elle prend enfin dans les écrits du Nouveau Testament des dimensions qui sont sans doute « nouvelles et infiniment plus vastes » (*Paen.* 10), mais qui accomplissent ce qui est déjà une aspiration universelle et profonde de l'esprit humain.

On a noté par ailleurs qu'à partir de cette exigence de vie intérieure confirmée par l'expérience religieuse de l'humanité (*Paen.* 10), la Constitution met en lumière des aspects positifs et plus hauts : par exemple, dans l'hindouisme, le recours à l'ascèse pour scruter le mystère divin, pour se libérer des angoisses de notre condition, pour se réfugier en Dieu avec amour et confiance ; dans le bouddhisme, le désir de parvenir à l'état de libération parfaite, d'illumination suprême, en s'affranchissant de la radicale insuffisance du monde matériel, non seulement par le moyen d'un effort ascétique, mais aussi par une méditation profonde ; enfin dans l'Islam, pour exprimer par la prière, l'aumône et le jeûne, non seulement la recherche de l'absolu, mais le rapport le plus intime et le plus vital avec un Dieu personnel (*Paen.* 4, note 10).

Cette invitation à la pénitence qui part d'un rappel explicite et précis de l'expérience religieuse au plan naturel, a une valeur particulière pour le renouveau actuel de la pastorale et de la catéchèse, conformément aux orientations du Concile qui, à plusieurs reprises, à propos des rapports avec les autres religions, s'est exprimé de la manière suivante : « L'Eglise catholique considère avec un respect sincère ces manières d'agir et de vivre, ces règles et ces doctrines qui, quoiqu'elles diffèrent en beaucoup de points de ce qu'elle-même tient et propose, cependant apportent souvent un rayon de la Vérité qui illumine tous les hommes » (*N.A.* 2). « Les hommes attendent des diverses religions la réponse aux énigmes cachées de la condition humaine... Les religions qu'on trouve de par le monde s'efforcent de faire face, de façons diverses, à l'inquiétude du cœur humain en proposant des voies, c'est-à-dire des doctrines, des règles de vie et des rites sacrés » (*N.A.* 1-2). Pour parler un langage valable pour tous les hommes, il est nécessaire de ne pas perdre de vue « l'universalité de l'Eglise et la diversité des nations » (*A.G.* 26) ; dans ce but « la connaissance des peuples et des religions... prépare le dialogue avec les non-chrétiens » (*A.G.* 41). Les futurs prêtres sont

invités à la connaissance des autres religions, « pour mieux reconnaître ce qu'elles possèdent de bon et de vrai... et communiquer à ceux qui ne l'ont pas la pleine lumière de la vérité » (*O.T.* 16 ; cf. *L.G.* 17, 18), ils sont invités aussi « à examiner comment les traditions ascétiques et contemplatives, dont les germes ont été quelquefois répandus par Dieu dans les civilisations antiques, avant la prédication de l'Évangile, peuvent être assumées dans la vie religieuse chrétienne » (*A.G.* 18 ; cf. *G.S.* 49).

Cette référence aux religions non chrétiennes au début d'un exposé qui doit aboutir à la vision évangélique de la *metanoia* est d'autant plus significatif qu'il est bien rare que l'on puisse constater dans l'histoire des religions quelque chose d'analogue au rapport personnel de l'homme avec Dieu qu'implique la pénitence chrétienne. Dans les religions non chrétiennes, en effet, le péché est compris le plus souvent comme quelque chose d'extérieur, provoquant une souillure chez celui qui a commis la transgression, et entraînant donc le devoir d'apaiser la colère divine par des moyens rituels et souvent magiques. On peut trouver aussi l'idée d'expiation et même la confession et le remords, sans qu'il y ait une véritable conscience du péché, au sens moral, et donc sans qu'il y ait une conversion intérieure. Très rarement — comme c'est le cas dans la mystique de l'Islam ou dans la *batki* indienne — il existe un authentique sentiment d'amour pour Dieu. Malgré ces lacunes, l'Église, dans son effort pour rendre l'homme capable d'accueillir ce message et ce don de la *metanoia* dont elle est dépositaire, non seulement considère avec respect (*N.A.* 2), mais relève avec joie (*Paen.* 4), tous les germes que Dieu a mis dans le cœur de l'homme avant toute annonce de l'Évangile.

Le même souci de parler aux hommes d'aujourd'hui se retrouve dans la Constitution Apostolique quand, passant de l'histoire des religions à l'histoire de la révélation surnaturelle, elle découvre dans l'Ancien Testament les motifs de plus en plus élevés qui ont poussé l'homme à jeûner et à s'humilier : c'est pour apaiser la colère de Dieu, pour échapper aux calamités provoquées par le péché, pour surmonter des dangers particuliers, pour obtenir des grâces et des bienfaits, pour purifier son esprit, pour se rendre toujours plus capable de comprendre les choses divines, pour se préparer à la rencontre avec Dieu. Cette présentation de la pédagogie divine, qui tout au long de l'Ancien Testament fait prendre conscience à l'homme de façon progressive, « avec une clarté toujours plus grande », du caractère toujours plus « religieux et per-

sonnel » de la pénitence, est sans aucun doute une invitation aux pasteurs d'âmes à suivre le même cheminement lorsqu'ils doivent à leur tour amener progressivement leur troupeau à l'intelligence des vrais motifs de la pénitence chrétienne, selon les possibilités de chaque individu et des divers milieux. C'est en même temps une claire indication de la possibilité qui est donnée aujourd'hui aux exégètes et aux théologiens d'accueillir tout ce qu'il y a de valable dans le progrès des recherches et de le mettre au service du dogme, sans que cela implique aucune concession à l'historicisme immanentiste, et en particulier à la tendance, si séduisante et si dangereuse aujourd'hui, de la « démythisation ».

Motivations plus vraies, formes plus authentiques.

Sous un second aspect, la Constitution Apostolique illustre l'aptitude de l'Eglise à comprendre la mentalité du monde moderne et à présenter le message chrétien comme une réponse valable à ses exigences. En effet, l'homme de notre temps ressent avec une intensité particulière l'exigence de l'essentiel et de l'authentique, et en même temps il est totalement pris par l'amour pour la vie. Aussi, en face de n'importe quelle requête, d'où qu'elle vienne, il désire en connaître les motifs les plus profonds et les plus vrais, et, d'autre part, il n'est prêt à reconnaître de valeur qu'à ce qui vient de la vie et suscite la vie. Par ailleurs, l'absence ou l'affaiblissement du sens de Dieu et du sens du péché le rend pratiquement incapable de comprendre la signification et la nécessité de la pénitence. Rien enfin ne lui répugne plus que la mortification, le renoncement et le sacrifice.

Cette mentalité est tellement enracinée aujourd'hui dans tous les milieux, qu'elle a mis en question le concept de pénitence chez beaucoup de chrétiens. Le Saint-Père y a fait allusion récemment : « On voudrait, a-t-il dit, un Evangile, un christianisme sans la croix¹⁴. » D'après une enquête menée par *La Vie spirituelle* en 1946, bien des chrétiens estiment que « les saints de demain seront moins des pénitents que des maîtres de la création ». Certains n'hésitent pas à déclarer que la spiritualité de *l'Imitation de Jésus-Christ* doit être considérée comme dépassée ou même comme dangereuse, et que la vie est pour un chrétien une « merveilleuse aventure » dans la-

14. PAUL VI, Discours pendant le Chemin de Croix au Colisée le vendredi saint 1967 (cf. *Osservatore Romano* du 26 mars 1967, p. 1).

quelle la fonction de la pénitence est de plus en plus effacée ou même réduite à rien.

Nous croyons pouvoir dire que, du fait des deux exigences que nous avons mentionnées plus haut, nos contemporains se trouvent à la fois plus éloignés et plus proches que jamais du concept chrétien de *metanoia*. C'est à travers ces deux exigences que l'Eglise fait passer son message.

Pour répondre à la juste exigence de profondeur et d'authenticité de ceux qui aujourd'hui, au-delà des pratiques extérieures du jeûne et de l'abstinence, cherchent à produire « de dignes fruits de pénitence¹⁵ », l'Eglise présente cette « réalité essentielle de l'Évangile¹⁶ », non pas comme une vertu spéciale, mais au contraire comme « le résumé (*summa et complexio*) de toute la vie chrétienne » (*Paen.* 11). Elle la présente comme « le changement et le renouvellement intime de l'homme tout entier, dans ses pensées, ses jugements et sa vie » (*Paen.* 12), comme une réalité qui envahit « toute la vie du baptisé, à tous les instants et dans tous les aspects de la vie » (*Paen.* 17), une réalité qui « n'est pas facultative pour le chrétien¹⁷ », mais qui « est dans la logique de notre baptême¹⁸ », « qui fait corps avec l'Évangile et donc avec l'Eglise¹⁹ ».

Pour répondre d'autre part à l'exigence de l'homme moderne que rien ne lui soit imposé qui ne jaillisse de la vie et qui ne suscite la vie, l'Eglise présente la pénitence non pas comme une recherche artificielle de pratiques imposées de l'extérieur, mais plutôt comme l'acceptation consciente, sereine et féconde de la vie même avec toute ses difficultés (*Paen.* 24, 25, 31). Elle parle en outre des œuvres de pénitence propres à tout le corps de l'Eglise, à travers lesquelles ce n'est plus seulement l'individu, mais toute la communauté chrétienne qui se rend présente à la vie de son temps et aux problèmes essentiels qui l'assaillent : la faim, la paix, la justice entre les nations, etc. (*Paen.* 30, 33).

Cette volonté efficace de l'Eglise de donner au monde une véritable réponse à ses justes exigences en rapprochant toujours davantage la religion et la vie, si elle est la garantie la plus sûre que le renouveau préparé par le Concile est en train de se réaliser, oblige par ailleurs l'Eglise à retourner aux formes les plus authentiques de l'évangélisation. En effet, dans tous les domaines des rapports entre la religion et la vie,

15. Mt 3, 8 ; Ac 26, 20.

16. PAUL VI, *ibid.*

17. Lettre pastorale de Carême 1967 de l'épiscopat belge.

18. *Ibid.*

19. *Ibid.*

l'unique réponse valable que l'Évangile puisse donner sera toujours pour le monde « scandale » et « folie ». Il semblerait donc inévitable que, au moment même où le dialogue commence, il doive fatalement se trouver interrompu comme cela se produisit pour saint Paul à l'Aréopage.

Sur ce point, le premier document post-conciliaire nous donne encore une indication particulièrement valable, relative à la manière de transmettre au monde, après l'avoir rendu attentif et prêt au dialogue, le message chrétien.

A la lumière de la sainteté et de la charité de Dieu.

La Constitution *Paenitemini* nous semble fondée dans sa deuxième partie sur ce présupposé : pour parler aux hommes de la pénitence, une seule méthode est possible, celle que la pédagogie divine a mise en œuvre lors de l'Incarnation.

Qu'on n'objecte pas que l'atmosphère philosophique et l'attitude religieuse de l'homme moderne sont profondément différentes de celles qui caractérisaient le début de l'ère chrétienne : aujourd'hui et alors, nous constatons une attitude commune, la même absence du sens du péché. Dans le monde moderne, on en est arrivé à une morale sans Dieu et sans péché ; dans le monde antique, au contraire, le sens chrétien du péché était absent non parce qu'on niait le concept de divinité et de transgression d'une loi, mais parce qu'une telle transgression n'était pas ressentie comme une offense de l'homme à Dieu ; c'était plutôt une erreur, une altération de l'ordre existant, une perturbation d'une réalité objective à laquelle la divinité réagissait par une sanction. Dans cette conception, le péché et la faute sont regardés seulement du point de vue du culte et non du point de vue moral. La question de la responsabilité morale n'est pas abordée. Le but de l'expiation qui suit le péché est de rétablir l'ordre troublé, de rendre le pécheur à une situation normale au point de vue physique et rituel. Un tel acte ne concerne pas l'intime de l'homme, sa conscience, mais seulement son attitude extérieure. On ne peut donc pas parler d'une véritable conscience du péché²⁰. Même pour Plotin, le philosophe païen le plus soucieux de purifier l'âme pour parvenir à la contemplation de l'absolu divin, le péché « n'est pas l'offense faite à Dieu qui est en même temps un désaccord profond à l'intime de l'âme, mais une souillure superficielle, quelque chose qui

20. STÄHLIN-GRUNDMANN, *Theol. Wört.*, I, pp. 298-305.

s'ajoute par le dehors, dont on doit supporter impatiemment la présence, mais qui ne provoque pas ce drame de la pénitence, si émouvant et si tragique²¹ ». Bien différente, sans doute, est la situation de l'homme moderne qui éprouve ce drame « émouvant et tragique » avec une sensibilité et une angoisse particulières. D'une certaine manière, cela devrait le rendre plus capable d'accueillir le message chrétien de la pénitence ; mais en réalité son angoisse n'est pas salutaire ; elle est stérilisée par la négation théorique et pratique de Dieu. Les paroles de saint Augustin dans ses *Confessions* ont donc la même valeur pour l'homme d'aujourd'hui que pour le contemporain du Christ : « Dans mon orgueil je me plaisais à être sans faute et à ne pas devoir me reconnaître coupable... Cela avait été mon impiété de me diviser contre moi-même... et le fait de croire que je n'étais pas un pécheur, était un péché plus difficile à guérir que tout autre²². »

Il est clair qu'avec une telle attitude, l'homme n'aurait jamais pu et ne pourra jamais tout seul parvenir à comprendre la signification de la pénitence, s'il n'est aidé par une révélation, une grâce, un don qui viennent de Dieu. « Ce sont les ministres de la grâce de Dieu qui, sous l'inspiration du Saint-Esprit, ont parlé de la pénitence. Et le Maître de toutes choses en a parlé lui-même avec le désir d'y faire participer tous ceux qu'il aime²³. » Ce fut donc un acte d'amour de la part du Seigneur que cette révélation. De fait, c'est seulement par le moyen de la pénitence que la créature peut se retourner et se convertir vers celui qui est à l'origine de son être, et retrouver en lui la vie, la paix et la joie que le péché lui avait fait perdre. Dans l'Ancien Testament déjà, comme le rappelle la Constitution, Dieu avait préparé l'humanité à recevoir un tel don ; il avait appris à son peuple à jeûner non seulement pour apaiser la colère divine et demander des bienfaits, d'une manière intéressée, mais aussi à jeûner pour Dieu : il lui avait appris que la pénitence a comme terme l'amour et l'abandon au Seigneur, qu'elle peut être un moyen et un signe de perfection, une source de joie et d'allégresse. Il lui avait fait aussi entrevoir dans la figure du serviteur de Yahvé l'idéal sublime de l'expiation pour les péchés des autres (*Paen.* 5, 8, 9). Mais tout cela ne pouvait être qu'une ombre (*Paen.* 10) : les paroles des prophètes, même inspirés par l'Esprit Saint, ne pouvaient suffire à faire participer les hommes à ce grand

21. R. ARNOU, *Le désir de Dieu dans la philosophie de Plotin*, Paris, 1921, p. 39.

22. *Conf.* V, 10, 18.

23. CLÉMENT DE ROME, *Lettre aux Cor.* VIII, 1, 2, 5.

don : Dieu lui-même devait le communiquer directement, et cela s'est réalisé dans la plénitude des temps grâce au Fils ; c'est le Fils qui a apporté au monde entier la grâce de la pénitence²⁴.

C'est dans le Christ, en effet, que l'homme, pour la première fois, a été mis en présence de Dieu ; c'est dans le Fils que nous ont été manifestées et communiquées en plénitude la sainteté et la charité de Dieu (*Paen.* 12). Lorsqu'il se met en présence du Christ, l'homme est éclairé d'une lumière nouvelle, il reconnaît la sainteté de Dieu et la gravité du péché (*Paen.* 14). C'est devant la manifestation fulgurante de la sainteté du Seigneur, se révélant dans un miracle, que Pierre s'écrie : « Eloigne-toi de moi car je suis un homme pécheur. » Et c'est devant Jésus, qui non seulement pardonne les péchés nombreux, mais entre en communion d'amour avec sa créature, que Marie-Madeleine est illuminée et découvre son rapport personnel avec Dieu (*Paen.* 14, note 36). La conséquence naturelle de pareille découverte est la conversion, l'orientation, l'élévation de tout l'être vers le Seigneur en tant qu'il apparaît désormais à l'homme comme le bien suprême et surtout comme celui qui l'a aimé et s'est donné lui-même pour lui (*Paen.* 15).

De dignes fruits de pénitence.

Le premier fruit, la première œuvre, le premier signe d'une pareille découverte, c'est la prière, par laquelle l'homme stimulé par l'amour s'élève et tend à l'union avec son Seigneur. Le jeûne — mortification du corps et renoncement aux biens terrestres — en est une conséquence spontanée, ou bien il est accepté comme un moyen indispensable pour se rendre capable de goûter les biens spirituels. Il est tout à fait remarquable que, dans les premiers siècles, les Pères de l'Église et les textes liturgiques parlent peu de la nécessité du jeûne pour ne pas tomber dans le péché, alors qu'ils ne cessent de l'exalter pour son aptitude à faire goûter les biens de l'esprit. Moïse, au Sinaï, « ne sentit pas la faim du corps et oublia de manger, parce que la vision de ta gloire l'illuminait... Il était nourri de la parole de Dieu... et nourri de ce pain il jeûna quarante jours et quarante nuits²⁵. » « Quiconque se nourrit de lui n'a plus faim, qui s'abreuve aux sources qui jaillissent

24. *Ibid.*, 4.

25. *Missale Gothicum*, éd. Mohlberg, 162.

de lui ressasie sa soif²⁶. » « Tes saints jeûnes nourrissent²⁷... » ; « par le jeûne, l'âme s'engraisse²⁸ », « l'homme intérieur grandit²⁹ » ; « ce n'est pas une privation mais une table, une nourriture, une coupe enivrante³⁰ » ; « ce n'est pas un dépouillement mais un vêtement précieux³¹ », « un ornement³² ».

On doit jeûner pour devenir plus capable de goûter la douceur de Dieu³³, pour monter à lui plus rapidement³⁴ ; on doit faire maigrir le corps pour que l'âme obtienne la vigueur³⁵ et devienne capable d'atteindre la splendeur de la lumière céleste³⁶, pour rendre les prières plus vigoureuses³⁷, pour restaurer en nous l'image de Dieu³⁸, pour que nous soyons inséparables de l'Esprit Saint³⁹.

D'autre part, l'affirmation que le renoncement aux biens terrestres doit s'effectuer en vue de posséder les biens éternels revient avec une très grande fréquence⁴⁰. Certes, on ne manque pas de rappeler qu'il est nécessaire de châtier le corps qui tend des embûches du fait de la nourriture⁴¹, qui constitue un danger même lorsque la foi est sûre⁴², et donc doit être réduit en servitude, en dominant « l'arrogance de la chair pour qu'elle ne devienne pas insolente⁴³ ». Mais il est rare que l'on parle de cet aspect pour ainsi dire négatif du jeûne sans rappeler simultanément que le motif fondamental de l'abstinence est d'édifier et, pour ainsi dire, de structurer l'esprit (*ieiunium in aedificationem animarum*)⁴⁴. Il semble presque qu'on craigne de glisser au plan du dualisme néo-platonicien, impliquant le mépris de la matière et une certaine complaisance orgueilleuse à dompter la partie inférieure de l'être.

La mortification chrétienne, qui n'a rien de commun avec

26. *Liber mozar. sacram.*, éd. Férotin, 154.

27. *Sacramentarium Veronense*, éd. Mohlberg, 902.

28. *Sacram. Gelasianum*, éd. Mohlberg, 673.

29. *Ibid.*

30. S. AMBROISE, *De Elia et jejunio*, 10, 33 ; P.L., 14, 708.

31. S. ATHANASE, *De virginitate*, 6 ; P.G., 28, 257.

32. S. BASILE, *Homiliae* 2, 5 ; P.G., 31, 192.

33. *Missale Gothicum*, éd. Mohlberg, 162.

34. S. AMBROISE, *De Elia et jejunio*, 2, 2 ; P.L., 14, 698.

35. *Sacram. Gelasianum*, éd. Mohlberg, 104 ; *Sacram Veronense*, éd. Mohlberg, 197.

36. *Sacram. Veronense*, éd. Mohlberg, 890.

37. TERTULLIEN, *De paenitentia*, 9 ; P.L., 1, 1244.

38. S. LÉON, *Sermons*, 12, 4 ; P.L., 54, 171.

39. *Ibid.*

40. *Sacram. Veronense*, éd. Mohlberg, 929 ; *Sacram. Gregor.*, P.L., 78, 57-58 ; *Liber mozar. sacram.*, éd. Férotin, 204-205.

41. S. JÉRÔME, *Epist.* 130, 10 ; P.L., 22, 1115.

42. S. AMBROISE ; *De virginibus*, 3, 2 ; P.L., 16, 221.

43. *Sacram. Veronense*, éd. Mohlberg, 929, 875 ; *Liber mozar. sacram.*, éd. Férotin, 204-205.

44. *Sacram. Gelasianum*, éd. Mohlberg, 673.

le stoïcisme, n'implique aucune condamnation de la chair que le Fils de Dieu a daigné assumer : elle vise à la libération de l'homme (*Paen.* 20) et à la rédemption du corps⁴⁵. On souligne donc avec une particulière insistance que le jeûne n'est qu'un instrument⁴⁶ : il ne faut pas placer l'abstinence de nourriture parmi les principales valeurs ; le jeûne n'est qu'un moyen ; c'est une chose bonne et agréable à Dieu non par sa nature, mais en raison d'autres œuvres, et, au contraire, les circonstances peuvent le rendre vain, et même odieux⁴⁷. Il n'est donc vrai que dans la mesure où il exprime la charité, celle-ci se manifestant dans la prière ou les autres œuvres.

Vivre pour Dieu, vivre pour ses frères.

De même que la mortification du corps n'est pas dans la pénitence chrétienne une condamnation de la matière, de même l'orientation vers Dieu n'est pas pour le chrétien une évasion qui le ferait se réfugier dans la contemplation de l'Absolu : ce n'est pas la fuite du seul vers le Seul⁴⁸. Le chrétien mis par le Christ en présence du Dieu-charité devient lui-même charité ; il ne peut pas s'arrêter dans le bien contemplé et goûté, mais en descendant de la contemplation à l'action, la volonté humaine se confond avec celle de Dieu⁴⁹. C'est la charité qui le pousse vers les œuvres, devenues désormais nécessaires pour se donner tout entier aux autres. Le fait de vivre pour les autres le porte à vivre pour ses frères. Il suivra le Maître, en vivant non plus pour lui, mais pour celui qui l'a aimé, et il devra vivre aussi pour ses frères (*Paen.* 15).

De même que le jeûne n'est qu'une signe et un moyen du premier « fruit de la pénitence », c'est-à-dire de la prière, de même l'aumône est le signe et le moyen du second « fruit de la pénitence », c'est-à-dire de la charité pour les frères, et en outre elle est intimement liée au jeûne. En effet, dans la pénitence chrétienne, on renonce à la nourriture et on se dépouille de ses propres biens pour les donner aux autres : « Que par le jeûne nous puissions parvenir à la pureté du cœur et à la charité apostolique⁵⁰ » (l'expression « charité apostolique » signifie que cette charité fut réalisée dans la première

45. Rm 8, 23.

46. DIADOQUE DE PHOTICÉ, *Capita centum de perfectione spirituali*, 47 ; P.G., 65, 1182.

47. CASSIEN, *Collationes*, 21, 14 ; P.L., 49, 1187.

48. PLOTIN, *Ennéades*, Vi, 9, 11.

49. H. BERGSON, *Les deux sources de la morale et de la religion*.

50. CASSIEN, *Collationes*, 21, 14 ; P.L., 49, 1187.

communauté chrétienne par la mise en commun des biens, décrite dans les Actes des Apôtres⁵¹).

Tel est le deuxième motif pour lequel le jeûne est élevé au plan religieux. Origène, après avoir parlé de la nécessité du jeûne pour pouvoir être attentif à l'étude de l'Écriture et acquérir le savoir et la sagesse, ajoute : « Voilà quel est pour les chrétiens le motif du jeûne. Mais il y a aussi un autre motif, également religieux, que louent certains apôtres dans leurs lettres. Nous trouvons en effet dans un livre qui a été dicté par les apôtres : " Heureux celui qui jeûne aussi pour nourrir le pauvre. " Le jeûne de celui-là est plus que tout autre agréable à Dieu⁵². » Il nous rend en effet « imitateurs du Père » et de son amour⁵³. « L'économie qui peut résulter de notre sobriété doit servir à la nourriture des pauvres, et de cette façon... le souci des pauvres fera de nous des imitateurs de ta bonté⁵⁴. » « Aucune dévotion des fidèles ne plaît autant au Seigneur que celle qui nous fait donner à ses pauvres, et là où il rencontre le souci d'aimer, là il reconnaît l'image de son amour⁵⁵. » C'est de cette façon que le jeûne devient « *devotio*⁵⁶ », « *religiosa parcitas* », « *pietas divina*⁵⁷ ». Nous verrons plus loin comment la catéchèse pénitentielle des premiers siècles non seulement rappelle avec une insistance particulière et de manière concrète la nécessité des œuvres de charité, mais en indique clairement le motif qui est le besoin de donner à l'abstinence chrétienne ce contenu religieux qui la distingue de l'ascèse païenne. Sans l'aumône, affirme saint Léon le Grand, le jeûne « n'est pas tant une purification de l'âme qu'une affliction de la chair⁵⁸ ».

Dès lors, on pourra constater aisément comment la triade traditionnelle « prière, jeûne et aumône » a dans le christianisme une remarquable unité. La prière, c'est-à-dire l'orientation vers Dieu, doit, pour être authentique, s'accompagner d'un jeûne et d'une aumône qui soient réellement l'expression de la charité dans la double ligne de l'amour de Dieu et de l'amour du prochain : « Que votre prière, portée par les ailes du jeûne et de l'aumône, monte aux oreilles de votre

51. Cf. A. GUILLAUME, *Jeûne et charité*, Paris, 1954, p. 31, note 51.

52. ORIGÈNE, *Hom. in Levit.*, 10, 2 ; P.G., 12, 528.

53. Cf. H. PÉTRÉ : *Caritas. Etude sur le vocabulaire latin de la charité chrétienne*, Louvain, 1948.

54. *Sacram. Veronense*, éd. Mohlberg, 929.

55. S. LÉON, *Sermon* 48 ; P.L., 54, 300.

56. *Sacram. Gelasianum*, éd. Mohlberg, 673 ; cf. S. AUGUSTIN, *Sermon* 210 (P.L., 38, 1053).

57. Textes dans A. GUILLAUME, loc. cit., pp. 94-95.

58. S. LÉON, *Sermon* 15 ; P.L., 54, 175.

créateur⁵⁹. » Voilà pourquoi la *metanoia* est, comme l'affirme la Constitution *Paenitemini*, le résumé (*summa et complexio*) de toute la vie chrétienne (*Paen.* 11).

Le modèle suprême de ceux qui font pénitence.

La *metanoia* n'est pas seulement le fruit d'une révélation qui porte l'homme à regretter ses péchés et à découvrir la charité ; elle est en outre un don qui nous fait participer de manière plus intime au mystère du Christ. L'invitation du Fils de Dieu à la *metanoia* nous oblige d'autant plus qu'il ne l'a pas seulement prêchée, mais qu'il s'est offert lui-même en exemple. Le Christ est en effet le modèle suprême de ceux qui font pénitence (*Paen.* 13). Il la réalise jusqu'à la dernière limite : il expie et meurt non pas pour ses péchés, mais pour ceux des autres. Or, en raison du lien qui unit la tête aux membres, tous les chrétiens sont appelés à participer à l'œuvre du Christ, à son action salvifique et donc à son expiation (*Paen.* 12). Et c'est ici que se réalise le mystère : pour que cette participation soit vraiment efficace, le chrétien non seulement reçoit par la parole du Christ « le message qui invite à la conversion et accorde le pardon des péchés, mais il obtient pleinement dans le baptême... la configuration à la passion et à la mort du Seigneur » (*Paen.* 14). Devenu ainsi un seul être avec lui⁶⁰, et transformé en une image de sa mort, tout chrétien doit « renoncer à lui-même, porter sa croix et participer à la souffrance du Christ... en complétant dans sa chair ce qui manque aux souffrances du Christ pour son corps qui est l'Église » (*Paen.* 15). De cette façon le baptisé place toute sa vie sous le signe du mystère pascal (*Paen.* 14), et le devoir de porter dans son corps et dans son âme la mort du Seigneur envahit toute sa vie, « à tous les instants et sous tous les aspects » (*Paen.* 17).

On peut donc affirmer que la croix est au cœur de la vie chrétienne : tout baptisé doit continuer l'œuvre de la rédemption du monde ; or, ce n'est que par la croix qu'elle peut se réaliser. La pénitence constitue donc le signe de la juste relation du chrétien avec le Christ et du chrétien avec le monde. Être pénitent est essentiel pour tout chrétien comme pour le Christ ; ce n'est pas une forme particulière de vie, une vertu particulière, une vocation particulière, même s'il y a diffé-

59. *Sacram. Gregor.*, P.L., 78, 73.

60. *Rm* 6, 5.

rents degrés dans cette « suite du Christ ». Cette vocation ne représente pas une négation et un mépris des valeurs humaines : le renoncement, la douleur et la mort sont seulement la voie pour arriver à la « gloire de la Résurrection » (*Paen.* 15), c'est-à-dire à la possession de la vraie vie, à l'obtention de la « joie pleine⁶¹ ».

On ne peut nier que toutes ces affirmations laissent inévitablement la raison hésitante et que ces paroles du Christ engendrent le trouble, l'égarément, la tristesse et la peur. Il en fut ainsi pour les Apôtres eux-mêmes jusqu'après la Résurrection⁶².

« Touchez-moi et regardez⁶³ », dit Jésus aux apôtres égarés et hésitants, et « il se présenta à eux avec de nombreuses preuves⁶⁴ ». « Le Verbe de vie, répéteront-ils plus tard, nous l'avons vu de nos yeux, nous l'avons contemplé, nous l'avons touché de nos mains⁶⁵ ». Aujourd'hui c'est l'Eglise qui, en présentant à nouveau le message joyeux et déconcertant de la *metanoia*, se montre vivante au monde avec les mêmes preuves.

L'Eglise continue le Christ.

« Il se montra à ses disciples. Qui se montra ? » demande saint Augustin. Et il répond : « La tête de l'Eglise. » Le Christ n'est pas une réalité séparable de l'Eglise, et réciproquement. L'Eglise future, certes, les apôtres ne la voyaient pas encore ; ils le voyaient mais ils ne la voyaient pas ; ils voyaient l'Epoux, mais l'Epouse était encore cachée... Ils voyaient la tête et en la voyant, ils croyaient en son corps ; à travers ce qu'ils voyaient, ils croyaient à ce qu'ils ne voyaient pas. Et nous, nous sommes comme eux : nous voyons quelque chose qu'ils ne voyaient pas, et nous ne voyons pas quelque chose qu'ils voyaient. Que voyons-nous qu'ils ne voyaient pas ? L'Eglise répandue dans toutes les nations. Que ne voyons-nous pas, qu'eux voyaient ? Le Christ présent dans son corps. De même qu'eux en le voyant croyaient en son corps, ainsi nous qui voyons le corps, nous devons croire dans la tête... Pour eux, le fait d'avoir vu le Christ les aidait à croire en l'Eglise ; pour nous, le fait de voir l'Eglise nous aide à croire au Christ... Le Christ total s'est manifesté à eux et il se manifeste à nous

61. Jn 16, 24.

62. Mt 28, 17.

63. Lc 24, 39.

64. Ac 1, 3.

65. 1 Jn 1, 1.

bien qu'il n'ait pas été vu par eux totalement, et bien qu'il ne soit pas vu par nous totalement. Eux ont vu seulement la tête, et ils ont cru au corps ; nous, nous voyons seulement le corps et nous croyons à la tête. A personne ne manque la présence du Christ⁶⁶ ».

Nous sommes exactement dans la ligne du Concile : c'est l'Eglise, « universel sacrement de salut » (L.G. 48 ; G.S. 45). C'est l'Eglise « qui révèle au monde son mystère » (L.G. 8) ; « elle révèle et en même temps elle réalise le mystère de l'amour de Dieu pour l'homme » (G.S. 45) ; « c'est elle qui annonce aux non-croyants la proclamation du salut, pour que tous les hommes connaissent le seul vrai Dieu et celui qu'il a envoyé, Jésus-Christ, et pour qu'ils changent de conduite en faisant pénitence » (S.C. 9). Le Concile affirme avec insistance que cette fonction de rendre le Christ présent au monde doit être accomplie par l'Eglise en tant que communauté : c'est le témoignage de tous les fidèles et de toute la communauté qui constitue le signe qui montre le Christ à ceux qui ne croient pas encore (A.G. 20). « Puisque le peuple de Dieu vit dans des communautés et que c'est dans ces communautés que d'une certaine manière il se montre visible, c'est aussi aux communautés qu'il appartient de rendre témoignage au Christ devant les nations » (A.G. 37), et « d'ouvrir à tous les hommes la route qui conduit au Christ » (P.O. 6). « A tous les fidèles en effet, Dieu a confié la triple fonction sacerdotale, prophétique et royale... et c'est de cette manière que la communauté chrétienne devient le signe de la présence divine dans le monde » (A.G. 15).

L'Eglise est donc étroitement unie au Christ dans toute son action de salut. Les Pères conciliaires ont nettement affirmé, et l'histoire confirme, que de la mise en œuvre de ce principe fondamental dépend pour une large part la possibilité pour l'Eglise de transmettre au monde le message chrétien. Or l'Eglise, dans son action, ne peut suivre d'autres voies que celles qu'a suivies le Christ : puisque le Christ a réalisé son œuvre de rédemption dans la pauvreté et la persécution, l'Eglise aussi doit entrer dans cette voie pour communiquer aux hommes les fruits du salut (L.G. 8). Comme le précise un autre décret conciliaire, « la communauté ecclésiale exerce son action de salut par la charité, la prière, l'exemple, et les œuvres de pénitence » (P.O. 6).

La Constitution *Paenitemini* ne fait que mettre en œuvre ces

66. S. AUGUSTIN, *Sermon* 116, 5-6 ; P.L., 38, 659-660.

principes en affirmant : 1) qu'il ne s'agit pas seulement d'exhorter les chrétiens à faire pénitence de leurs péchés, mais de redonner toujours davantage au visage de l'Eglise dans ses institutions les traits du Christ, de manière que le corps, comme la tête, puisse apparaître et soit vraiment comme « le modèle suprême des pénitents » et que le monde puisse le voir et le toucher de la main ; 2) qu'il ne s'agit pas non plus d'une simple purification de l'Eglise dans ses membres et dans ses institutions pour rendre plus efficace sa prédication : la pénitence est une réalité qui, dans l'Eglise, n'est pas seulement prêchée, mais célébrée. L'Eglise en effet, prie et intercède pour le pécheur, et c'est en elle que le pécheur confesse ses péchés, obtient la réconciliation et reçoit le don fondamental de la *metanoia*.

Le double témoignage de l'Eglise.

« Dans les pays qui connaissent un plus grand bien-être économique, on devra donner surtout un témoignage d'ascèse ; on devra en même temps donner un témoignage de charité envers les frères qui souffrent de la pauvreté et de la faim » (*Paen.* 30). Il s'agit sans aucun doute de deux témoignages divers, mais qui se rapportent tous deux à un unique précepte, et sont l'expression de cette réalité qui est au centre de tout le message chrétien. C'est là une affirmation qui revient avec une particulière fréquence aussi bien dans les applications de la Constitution *Paenitemini* formulées par les Conférences épiscopales que dans les commentaires donnés par la presse. On revient ainsi, même dans un document disciplinaire, à ce langage si riche de théologie et de spiritualité qui est une caractéristique des plus grands siècles du christianisme : la force expiatoire reconnue aux bonnes œuvres — écrit C. Vogel en parlant de Pacien, d'Augustin et de Cyprien — provient du fait que ce sont des manifestations concrètes de l'amour de Dieu et du prochain⁶⁷. « Nous faisons pénitence, proclament aujourd'hui les évêques d'Afrique, pour mieux aimer Dieu⁶⁸. » « La pénitence est une occasion d'exprimer notre amour au Seigneur », répète l'épiscopat de Belgique⁶⁹. « Ce sur quoi je

67. C. VOGEL, *Le pécheur et la pénitence dans l'Eglise ancienne*, Paris, 1966, p. 28.

68. Nouvelle discipline du précepte de la pénitence (8 février 1967), des évêques du Dahomey.

69. Lettre pastorale de Carême 1967 de l'épiscopat belge.

désire insister... c'est l'aspect positif de notre pénitence... elle doit se traduire en actes de charité⁷⁰. »

Les deux dimensions et les différents degrés du précepte divin de l'amour sont clairement indiqués, depuis la libération de l'esclavage de la chair pour pouvoir tendre aux biens de l'esprit, jusqu'au don de toute la personne pour le salut des frères. « Si nous ne maîtrisons nos instincts... nous ne pouvons accéder à la liberté véritable des enfants de Dieu... La pénitence manifeste notre foi en la primauté des valeurs spirituelles⁷¹. » « Nous faisons pénitence pour renouveler nos pensées, nos jugements et notre vie selon l'Évangile⁷². » « Le chrétien ne doit pas faire pénitence seulement pour expier ses propres péchés, mais aussi pour indiquer aux hommes la véritable manière de se servir des biens de la terre » (*Paen.* 2), afin qu'ils ne prennent pas l'esprit du monde (*Paen.* 30). L'abstinence est donc salutaire en tant qu'elle a une valeur eschatologique, c'est-à-dire en tant qu'elle prémunit contre le danger de se laisser entraîner, dans le pèlerinage vers la patrie céleste, par les choses de ce monde (*Paen.* 2). Enfin, elle est l'expression de la charité parce qu'elle porte le chrétien à renoncer à ce qu'il possède pour partager avec ses frères sa nourriture et ses biens matériels, et le conduit jusqu'au don total de sa personne pour expier leurs péchés et pour collaborer au salut du monde (*Paen.* 2). La pénitence est un moyen de s'unir à la croix du Christ, elle exprime notre volonté de participer avec le Christ à la rédemption du monde⁷³.

Perfection de la charité et perfection de la pénitence.

Dans ce crescendo, la pénitence et la charité avancent parallèlement. L'une et l'autre deviennent « instrument et signe de perfection » (*Paen.* 8). L'état religieux, dirait saint Thomas, implique l'exercice parfait de l'une et l'autre vertu : « Il est clair que l'état de religion implique non seulement la perfection de la charité, mais aussi la perfection de la pénitence⁷⁴ ». Dans cette lumière, on voit mieux toute la richesse théologique et ascétique de la troisième partie de la Constitution

70. Mgr B. GANTIN, archevêque de Cotonou (Dahomey), dans *Bulletin de l'Église de Cotonou* (10 février 1967).

71. Lettre pastorale de Carême 1967 de l'épiscopat belge.

72. Nouvelle discipline du précepte de la pénitence, des évêques du Dahomey.

73. Lettre pastorale de Carême 1967 de l'épiscopat belge.

74. S. THOMAS, *De perfectione vitae spiritualis*, 11.

Paenitemini, dans laquelle l'Église invite tous les chrétiens à l'exercice volontaire d'actes extérieurs de pénitence (*Paen.* 23). Plus que tout autre, en effet, est appelé à faire pénitence non pas celui qui est tombé plus gravement dans la faute, mais au contraire celui qui est plus proche du mystère du Christ : « Doivent satisfaire d'une façon plus parfaite au précepte de la pénitence les prêtres qui sont plus intimement liés au Christ par leur caractère sacré, et ceux qui s'engagent à suivre les conseils évangéliques pour se conformer plus étroitement à l'abnégation du Seigneur, ainsi que pour tendre plus facilement et plus efficacement à la perfection de la charité » (*Paen.* 26). « Leur office, dirait sainte Thérèse d'Avila, c'est de souffrir avec Jésus-Christ, c'est de porter haut la Croix... Ils sont comme le porte-drapeau dans une bataille, qui doit souffrir plus que les autres... Parce qu'il porte le drapeau, en effet, il ne peut se défendre contre les ennemis, et pourtant, plutôt que de l'abandonner, il doit se laisser mettre en pièces... S'il abandonne le drapeau, la bataille est perdue⁷⁵. » La manière plus parfaite de faire pénitence est donc celle qui engage l'homme à continuer l'œuvre de salut du Christ (*Paen.* 2), puisque le Christ est le modèle suprême de ceux qui font pénitence (*Paen.* 13). Les contemplatifs, pour cette raison, rendent le plus grand service social : ce sont les hommes les plus utiles à la communauté ; comme le porte-drapeau, ils ne combattent pas, mais sans eux la bataille est perdue (cf. *A.G.* 40 ; *P.C.* 33 ; *L.C.* 43).

L'Église invite aussi à faire pénitence de manière plus intense les membres du corps du Christ qui sont infirmes, malades ou pauvres, ou en butte à la persécution (*Paen.* 25) : affirmation d'une extrême importance pour la catéchèse pénitentielle. Tout chrétien peut rendre volontaire sa propre infortune, et, en unissant ses souffrances à la souffrance du Christ, il peut lui donner une fécondité insoupçonnée. D'immenses avantages peuvent en dériver même au plan naturel (on connaît les affirmations de A. Carrel sur la valeur thérapeutique de la prière et de l'acceptation de la douleur dans la foi). Une vie qui pourrait sembler inutile et manquée peut retrouver beauté et puissance : « Cette adhésion au Christ est d'ailleurs source de joie⁷⁶. »

Avec insistance, en outre, tous sont appelés à « pratiquer la vertu de pénitence dans la fidélité persévérante à leur

75. SAINTE THÉRÈSE D'AVILA, *Chemin de la perfection*, XVIII, 5.

76. Lettre pastorale de Carême 1967 de l'épiscopat belge.

devoir d'état, dans l'acceptation des difficultés inhérentes au travail et aux rapports sociaux, dans le support patient des épreuves de la vie terrestre, avec son angoissante insécurité » (*Paen.* 24). Cette affirmation, qui pourrait donner l'impression de vouloir atténuer le concept traditionnel de pénitence, nous paraît au contraire particulièrement apte à en rendre l'exercice plus viril et plus authentique, à en dilater les virtualités à toutes les formes et à toutes les circonstances de la vie, et à surmonter le danger de formalisme et de pharisaïsme qu'implique toujours la pratique d'actes volontaires (*Paen.* 22). Une telle insistance de l'Eglise ne peut avoir que des avantages considérables, tant pour les individus que pour les communautés. A chacun, en effet, est offerte la possibilité d'adoucir et de rendre utiles pour une vie meilleure⁷⁷ les difficultés inévitables de la condition terrestre ; d'autre part, des trésors immenses en résulteront pour l'Eglise et pour toute la famille humaine dans la mesure où ses fils sauront sanctifier leurs propres souffrances.

Loi ecclésiastique et responsabilité personnelle.

La Constitution *Paenitemini* insiste particulièrement sur le fait que tous les chrétiens sans distinction doivent être « appelés et exhortés à répondre au précepte divin de la pénitence par des actes volontaires en plus des renoncements imposés par la vie de chaque jour » (*Paen.* 27), par des actions extérieures (*Paen.* 23), par une ascèse physique (*Paen.* 19), par une nécessaire mortification du corps (*Paen.* 20). L'autorité ecclésiastique ne se borne d'ailleurs pas à appeler et à exhorter vivement, mais invite les évêques à donner des normes et à formuler des règles (*Paen.* 29). C'est à ce moment que la Constitution Apostolique, passant des données théologiques aux dispositions pratiques, nous donne des indications très significatives. Elle montre en effet comment, malgré la répugnance fréquente de l'homme moderne à se soumettre à n'importe quelle prescription légale, il est encore possible de fixer des lois ecclésiastiques, et même de le faire de manière à atteindre non seulement les consciences individuelles, mais la mentalité de toute la communauté ecclésiale.

« C'est un fait indéniable, écrit le P. Bertrams dans une note autorisée au sujet de la nouvelle discipline pénitentielle, que les hommes de notre temps n'aiment pas que l'Eglise

77. A. MANZONI, *I promessi sposi*, 38.

établisse pour leur vie personnelle des normes détaillées, et encore moins si ces normes sont imposées sous peine de péché grave. En revanche, ils sont disposés à accueillir l'appel à la responsabilité personnelle, à la générosité envers Dieu, dont la mesure est la charité même⁷⁸. » Mais nous devons ajouter que c'est aussi un fait indéniable qu'en tout temps, et aujourd'hui plus que jamais, les hommes ont besoin de signes extérieurs. Ceux-ci ne doivent pas étouffer l'esprit, mais ils ne doivent pas non plus être sous-estimés. Ils sont particulièrement nécessaires, et le monde en ressent l'exigence comme l'a montré une enquête récente relative à l'après-Concile⁷⁹, surtout quand il s'agit de témoigner et de signifier la présence de l'éternel dans le temps et du surnaturel dans notre expérience humaine. A cette double exigence, l'Eglise cherche à adapter aujourd'hui sa législation : d'une part, elle met la conscience du chrétien toujours plus directement en contact avec le précepte divin et de façon toujours plus responsable en face d'un choix personnel, et par ailleurs, elle lui propose ces « signes » auxquels se montre plus sensible le monde d'aujourd'hui. De cette manière, la norme devient non pas un instrument de coercition, mais une aide pour l'observance non pas tant des lois que de la Loi, c'est-à-dire de la volonté divine. « Les dispositions concrètes fixées à ce sujet par l'Eglise, poursuit le P. Bertrams, sont en fait une aide pour les fidèles afin qu'ils satisfassent aux obligations qu'ils ont en face de Dieu... La règle (fixée par la Constitution *Paenitemini* que l'observance doit être substantielle) est destinée à développer la responsabilité personnelle que les fidèles ont devant Dieu de faire pénitence... c'est-à-dire l'obligation de développer en eux l'esprit de pénitence⁸⁰. » Nous savons combien d'hésitations, de difficultés, de résistances et de discussions, a suscité en certains milieux cette situation créée par la nouvelle discipline pénitentielle. Nous devons sans doute admettre que plus les normes sont précises et détaillées, plus il est facile pour le législateur d'en faire l'application. Mais, en réalité, l'Eglise a choisi la voie la plus capable de pénétrer dans l'intime des consciences. Aussi pouvons-nous conclure avec le P. Bertrams que « la Constitution *Paenitemini* est dans la ligne du Concile, qui de mille manières insistait sur la nécessité pour les

78. G. BERTRAMS, *Sulle norme penitenziali della Chiesa*, dans *Osservatore Romano* du 21 septembre 1966.

79. Cf. E. M. DE SAVENTHEM, *Die deutschen Katholiken und das Konzil. Ergebnisse einer demoskopischen Untersuchung*, dans *Wort und Wahrheit* 22 (1967), pp. 249-262.

80. G. BERTRAMS, *ibid.*

fidèles de mener une véritable vie chrétienne... qui ne soit pas guidée dans tous les détails mais qui les porte à agir selon leur inspiration et leur initiative propre⁸¹. »

Lex orandi, lex agendi.

En sanctionnant par des prescriptions canoniques d'autres formes de pénitence, en remplaçant là où on l'a estimé opportun l'abstinence de viande par des exercices de prière et des œuvres de charité (*Paen.* 32), les conférences épiscopales ont proposé de nouvelles listes d'œuvres de pénitence. Il est remarquable que la forme de pénitence sur laquelle on a le plus insisté et qui a trouvé l'écho et l'accueil le plus spontané et le plus universel, a été la charité envers les frères qui souffrent de la pauvreté et de la faim, même dans les pays lointains (*Paen.* 30). Des initiatives telles que le mouvement *Misereor* en Allemagne et le *Carême de partage* en Belgique se sont multipliées et sont en train de s'organiser un peu partout. S'abstenir de viande, de boissons alcooliques, de divertissements ou de dépenses superflues, pour donner l'équivalent aux pauvres, sont des recommandations qui reviennent à maintes reprises dans les documents de l'épiscopat. Tout en laissant la décision à chaque fidèle, l'autorité ecclésiastique précise souvent sinon la quantité, du moins la proportion de ce que l'on peut donner. Cet appel de l'Eglise à faire pénitence dans une perspective de charité crée chez les chrétiens une sensibilité nouvelle. Une enquête sur la manière de se confesser qui serait faite dans certains milieux et en certains pays, pourrait déjà montrer que, dans le répertoire des péchés habituellement accusés par les pénitents, des formules nouvelles ont fait leur apparition : par exemple, le fait de n'avoir pas pratiqué la charité pendant le carême. Ce n'est d'ailleurs pas une nouveauté dans l'histoire de l'Eglise. Une étude des anciens catalogues de péchés remontant à l'époque de la pénitence publique, et des livres pénitentiels postérieurs au 7^e siècle (à quoi on pourrait ajouter, pour la période plus récente, les listes de péchés réservés), donnerait sans doute des indications suggestives sur les relations entre discipline pénitentielle, prière publique de l'Eglise, thèmes fondamentaux de la catéchèse et sensibilité de la conscience chrétienne relati-

81. *Ibid.*

vement aux divers préceptes de la loi divine et à la gravité des fautes⁸².

La célébration de la pénitence dans l'Eglise.

L'Eglise étant intimement liée au Christ, la pénitence de chaque chrétien a également une relation propre et intime avec toute la communauté ecclésiale (*Paen.* 16). Tous les chrétiens sont donc invités à être unis dans une célébration commune de la pénitence (*Paen.* 33).

Un autre thème essentiel de la tradition ancienne est rappelé ici, et va commander toute la discipline pénitentielle : « Seul le Christ total, tête et corps, le Christ avec l'Eglise, peut remettre les péchés⁸³. » « Là où se trouvent un ou deux fidèles, l'Eglise est présente. Or, l'Eglise c'est le Christ. Quand donc tu te jettes aux genoux de tes frères, c'est le Christ que tu embrasses, c'est le Christ que tu supplies. Et quand eux pleurent sur toi, c'est le Christ qui souffre, c'est le Christ qui prie le Père. Et c'est toujours facile à obtenir, ce que le Fils demande⁸⁴. » « Nous obtenons le pardon des péchés par l'intercession de l'Eglise des saints⁸⁵. » « L'Eglise notre mère priera pour toi, lavera tes fautes par ses larmes... Le Christ désire que beaucoup prient pour un seul⁸⁶. »

En réfléchissant sur ce lien étroit qui unit l'Eglise au Christ (*Paen.* 2), les fidèles comprendront pourquoi le pardon de leurs péchés implique leur réconciliation avec toute la communauté. « Le péché d'un seul est comme un petit nuage qui va obscurcir la lumière de toute l'Eglise⁸⁷. » « Les pécheurs doivent se réconcilier avec l'Eglise que leur péché a blessée (*Paen.* 16). « Incline-toi devant tes frères pour qu'ils intercèdent en ta faveur... Aurais-tu honte de supplier Dieu et de chercher la protection du peuple saint pour qu'il intercède en ta faveur⁸⁸ ? » « Incline-toi devant l'évêque et le prêtre : le Christ est présent en eux pour t'accorder le pardon⁸⁹. » « Je me confesse à toi, Père — lisons-nous dans un ancien office

82. Cf. C. VOGEL, *Le pécheur et la pénitence dans l'Eglise ancienne*, Paris, 1966, pp. 13-14, 22, 29-34, 90. Voir aussi J. GRISAR, *Die Reform der « reservatio casuum » unter Papst Clemens VIII*, dans *Miscellanea historiae pontificiae*, vol. XXI, Rome, Université Grégorienne, 1959, pp. 305-385.

83. ISAAC DE L'ÉTOILE, *Sermon 2* ; P.L., 194, 1728-1729.

84. TERTULLIEN, *De paenitentia*, 10 ; CCL 1, 331.

85. CASSIEN, *Collationes*, 20 ; CSEL 13, 570.

86. S. AMBROISE, *De paenitentia*, II, 10, 92.

87. PSEUDO-AYMON, *De lapsu virginis consecratae* ; P.L., 116, 368 A.

88. S. AMBROISE, *ibid.*

89. TERTULLIEN, *De castitate*, 21, 5 à 22, 6.

pour les pénitents — car si l'Eglise ne m'accorde pas de me renouveler, je ne peux pas obtenir la guérison de la plaie qui se rouvre continuellement dans mon cœur⁹⁰. » « Que personne donc n'éprouve de malaise ou de répugnance : la pénitence en présence de toute l'Eglise n'a pas pour but d'humilier le pécheur, mais de lui assurer la prière de toute la communauté ; le pénitent se recommande à la prière de ses frères pour qu'ils s'unissent à sa supplication⁹¹. »

Cependant, l'Eglise ne se borne pas à exhorter le pécheur à venir chercher auprès d'elle le pardon de ses fautes ; elle incite tous les fidèles à « coopérer à leur conversion » (*Paen.* 16). C'est là un des thèmes les plus anciens de la catéchèse pénitentielle. « Il est nécessaire que tu sois tourmenté (par l'ange de la pénitence)... Qu'ai-je donc fait Seigneur, dis-je, de si pervers pour être livré à cet ange ? — Ecoute, dit-il, tes péchés sont nombreux, mais pas assez graves pour que tu sois livré à cet ange. En revanche, ta maison a commis de grands péchés, de grandes iniquités, et l'ange a ordonné que tu souffres pendant quelque temps, pour que ceux-là aussi se repentent et se purifient de toute passion de ce monde... Je lui dis : Seigneur, si eux ont commis de quoi irriter l'ange, moi, qu'ai-je fait ? — Ils ne peuvent, dit-il, avoir des tribulations (et donc être purifiés) autrement que si tu en as, toi, la tête de la maison⁹². »

Le juste aidera le pécheur, mais le bénéfice sera réciproque : ce sera un enrichissement pour toute l'Eglise. « Quand le pécheur verra que l'évêque et les ministres sont sans reproches et le troupeau sans tache, il s'approchera de l'assemblée en pleurant, il se repentira et recommencera à espérer. De son côté, le troupeau fidèle, en voyant les larmes et la douleur de celui qui a péché, sera rempli de crainte⁹³. »

Cette catéchèse féconde se traduit dans la prière. « Inter-cédons pour celui qui est tombé dans la faute⁹⁴. » « Qu'aucun membre de ton Eglise ne soit rejeté, que ton troupeau ne subisse aucun dommage, que l'ennemi ne se réjouisse pas de la chute de tes fils, que la seconde mort n'atteigne aucun de ceux que le baptême a régénérés⁹⁵. » « Que monte jusqu'à toi, Seigneur, la voix suppliante de ton Eglise : pardonne nos péchés, pour que nous puissions par ta grâce croître dans

90. *Euchologe sinaïtique*, Office du pénitent ; PO 24, 493.

91. TERTULLIEN, *De paenitentia*, 9 ; cf. CÉSAIRE D'ARLES, *Sermon* 67, 3.

92. *Pasteur d'Herma*s, *Simil.* 7.

93. *Lettre des Apôtres*, 47-48 ; PO 9, 3.

94. CLÉMENT DE ROME, *Lettre aux Cor.* 56, 1.

95. *Sacram. Gelasianum*, éd. Mohlberg, 538-539.

l'amour et par ta protection vivre dans la paix⁹⁶. » Le péché d'un frère devient, dans la célébration liturgique, notre péché. Dans le corps de l'Eglise se renouvelle et se perpétue le sublime mystère du Fils de Dieu qui se charge de l'iniquité de tous les enfants des hommes (*Paen.* 9). La pénitence publique devient ainsi le moyen le plus efficace de nous unir au Christ pour donner une valeur infinie à notre intercession et à notre expiation, pour pratiquer la charité, pour réaliser l'unité. « Que tous les membres du Christ, disait saint Léon dans ses sermons de carême, soient unis dans l'élan de la même charité⁹⁷. » « Pour l'unité du corps de l'Eglise, rattache ce membre que tu as racheté⁹⁸. »

Le « sacrement » du jeûne.

« Pour que tous les fidèles soient unis dans une certaine célébration commune de la pénitence », l'Eglise, tout en laissant une pleine liberté dans la manière de mettre en pratique le précepte divin, « institue des jours et des temps de pénitence déterminés, choisis parmi ceux qui évoquent plus spécialement le mystère pascal » (*Paen.* 33). Rattachée de cette façon au mystère de la Rédemption, la pénitence chrétienne, qui déjà avait été élevée du plan naturel au plan religieux, du plan de l'ascèse à celui de la charité, et du plan individuel au plan social, « revêt dans le Christ et l'Eglise des dimensions nouvelles, infiniment plus larges et plus profondes » (*Paen.* 10 et 18). Elle devient « un mystère sacré⁹⁹ », « une solennité vénérable¹⁰⁰ », « une offrande sainte¹⁰¹ » ; elle se transforme en une « fête¹⁰² », célébrée « dans la joie d'un désir spirituel¹⁰³ » et de l'attente impatiente de l'Epoux¹⁰⁴. Le carême devient une partie intégrale du mystère pascal ; le vendredi est lié intimement au dimanche ; toute fête a sa vigile¹⁰⁵ ; chaque temps pénitentiel a ses caractéristiques qui offrent à la catéchèse et à la vie intérieure des perspectives aussi nouvelles qu'enrichissantes.

96. *Sacram. Veronense*, éd. Mohlberg, 450.

97. S. LÉON, *Sermon* 41, 3 ; P.L., 54, 274.

98. *Sacram. Gelasianum*, cité par H. DE LUBAC, *Catholicisme*, p. 111, note 18.

99. *Sacram. Gelasianum*, éd. Mohlberg, 245.

100. *Missel Romain*, oraison du mercredi des cendres.

101. *Liber mozar. sacram.* éd. Férotin, 204-205.

102. *Sacram. Veronense*, éd. Mohlberg, 860.

103. *Règle de S. Benoît*, 49.

104. *Sacram. Veronense*, éd. Mohlberg, 209.

105. *Liber mozar. sacram.*, éd. Férotin, 84-85 ; cf. *Sacram. gregor.* (P.L., 78, 73 C).

Confession et pénitence.

Nous ne pouvons nous arrêter longtemps ici sur un point auquel la Constitution *Paenitemini* se réfère explicitement aussi bien dans sa partie théologique (*Paen.* 16) que dans sa partie disciplinaire (*Paen.* 49), à savoir le rapport entre la vertu de pénitence et le sacrement de pénitence. A plusieurs reprises le Concile a parlé de cette question (cf. *L.G.* 11, 26 ; *P.O.* 5). Il a été dit que la pénitence sacramentelle se renouvellera dans la mesure où se renouvellera la discipline pénitentielle de l'Eglise. En effet, de même que l'homme moderne sera incité à pratiquer la pénitence parce qu'il en comprendra la signification à la lumière du dogme, ainsi c'est pour la même raison et dans la même mesure qu'il redécouvrira le sacrement de pénitence. Pour beaucoup d'hommes d'aujourd'hui, la confession est devenue un simple moyen d'obtenir la libération du péché, de mettre sa conscience en paix, de se réconcilier avec Dieu pour échapper au châtement. Il est nécessaire de replacer le sacrement de pénitence dans la perspective du mystère pascal, dans la dimension ecclésiale, comme orientation du chrétien non seulement vers l'absolution, mais vers la communion avec tout le corps du Christ. Il faut donc souhaiter que ce soit en ce sens que se réalise la réforme du rite de la confession qui se prépare actuellement en application des directives du Concile (cf. *S.C.* 72). Une indication précieuse est donnée par la Constitution *Paenitemini* au numéro 16 à propos de la satisfaction sacramentelle : le texte de saint Thomas qui y est cité ouvre des perspectives vraiment fécondes auxquelles l'homme d'aujourd'hui est particulièrement sensible (*Paen.* note 43).

Orientations pastorales.

Dans le premier document disciplinaire de l'Eglise publié après le Concile, la partie pratique ne peut être comprise, et surtout appliquée, que si on se reporte constamment à la partie théologique qui la précède. La Constitution *Paenitemini* est construite de telle façon qu'elle oblige à approfondir la théologie et à faire une catéchèse. Presque partout en effet, les évêques ont ressenti le besoin de faire précéder les nouvelles dispositions canoniques qu'ils ont publiées, d'instructions, de commentaires ou d'exhortations de caractère théologique et spirituel, ou même de véritables lettres pastorales. « L'insertion

de la discipline pénitentielle dans une lettre pastorale sur la pénitence, écrit le cardinal Döpfner, montre bien que les différentes obligations imposées par l'Eglise doivent être considérées non pas comme des prescriptions isolées, mais comme des expressions signifiant une conception renouvelée de la pénitence¹⁰⁶. » « Les évêques, écrit la Conférence épiscopale du Pérou, sentent le devoir de former chez leurs fidèles une conscience pénitentielle qui réponde à l'esprit de la Constitution Apostolique. » « Plus la pénitence officielle se trouve atténuée dans l'Eglise, remarque l'évêque de Fribourg, plus elle doit être repensée et renouvelée au plan personnel¹⁰⁷. » « Eclairer les nouvelles règles devient donc pour les pasteurs d'âmes et pour les éducateurs un devoir¹⁰⁸ » : devoir qui n'est pas seulement vivement recommandé, mais qui parfois est lui-même l'objet d'une réglementation : c'est le cas par exemple, au Canada, où aucune prescription particulière n'a été formulée au sujet des œuvres de pénitence (la manière de satisfaire à cette exigence de la vie chrétienne sera laissée à la discrétion des fidèles) ; mais on a éprouvé le besoin d'introduire le nouveau rituel pénitentiel par ces paroles : « L'assemblée plénière décide d'abord de revaloriser par une catéchèse intensive et bien orchestrée la loi évangélique de la pénitence, et de rappeler son caractère obligatoire. » « Nous recommandons à tous les prêtres et à tous les catéchistes, écrit l'épiscopat espagnol, d'utiliser largement la partie doctrinale de la Constitution Apostolique. » Cette affirmation, redisons-le, revient à maintes reprises dans le commentaire de la nouvelle discipline pénitentielle. « La Constitution Apostolique doit être lue attentivement par les pasteurs d'âmes qui veulent mettre leur pastorale pénitentielle en harmonie avec les directives actuelles de l'Eglise¹⁰⁹. »

Que l'on n'imagine pas que de telles recommandations sont superflues aujourd'hui. Une enquête menée récemment parmi des étudiants catholiques des Etats-Unis a montré que 53 % parmi eux pensaient que le commandement de l'amour du prochain oblige moins gravement que celui de l'abstinence de viande¹¹⁰. Une revue destinée aux prêtres, dans un commentaire sur la Constitution *Paenitemini*, n'hésitait pas à affirmer : « Le

106. *Ibid.*

107. Mgr CHARRIÈRE, dans *Semaine catholique* du 29 décembre 1966.

108. Communiqué de la Conférence épiscopale italienne sur la nouvelle discipline pénitentielle.

109. L. DELLA TORRE, dans *La celebrazione della penitenza nella comunità cristiana*, Brescia, 1966, p. 16.

110. Cf. *Was bedeutet die neue Bussordnung?* dans *Herder-Korrespondenz*, mars 1967, p. 99.

précepte de l'abstinence de la viande et du jeûne est grave en soi. Qu'on n'objecte pas qu'il est indifférent de manger de la viande le vendredi ou un autre jour. En effet l'Eglise a établi ce précepte en prescrivant *un minimum de pénitence* (souligné par l'auteur). Ce qui importe n'est pas tant la chose en soi (beaucoup de gens n'aiment pas la viande), mais plutôt l'obéissance et la soumission¹¹¹. » Une telle mentalité est bien éloignée de l'esprit de la nouvelle discipline pénitentielle, qui offre à tous les chrétiens la possibilité de pratiquer le maximum de pénitence même lorsqu'il n'est pas possible d'obéir aux prescriptions canoniques, et élève la pénitence au plan de la charité. En face d'une telle mentalité on comprend d'autres réactions, particulièrement dans le milieu laïc, comme par exemple celle de la *Frankfurter Allgemeine Zeitung*¹¹² qui, à propos de la règle de l'épiscopat allemand prescrivant une offrande en argent, exprime l'inquiétude qu'une telle mesure puisse favoriser le formalisme et le pharisaïsme, et étouffer l'authentique esprit de pénitence.

Aujourd'hui plus que jamais peut-être, le monde nous oblige à donner une nouvelle force à notre catéchèse : nous devons être capables de dire à nos contemporains, comme dans les meilleures périodes de la vie de l'Eglise : « Comprends que faire pénitence est un acte de grande intelligence¹¹³ ». « Rejeter un mal, disait Clément d'Alexandrie, équivaut à révéler un bien. Ce que l'ignorance tient enchaîné, la connaissance le libère pour notre profit¹¹⁴. »

Pour communiquer au monde cette connaissance, la Constitution nous indique quelques buts particulièrement significatifs.

Quelques buts de la catéchèse pénitentielle.

Premier objectif : éduquer l'usage de la liberté et le sens de la responsabilité. « L'Eglise nous traite comme des adultes. Elle invite nos consciences d'adultes à choisir elles-mêmes¹¹⁵. » Cette invitation faite aux chrétiens « de prendre leurs responsabilités devant Dieu, devant eux-mêmes et devant la commu-

111. P. BONAVENTURA DA GANGI, *La gravità del peccato nella violazione dell'astinenza al venerdì*, dans *Palestra del clero* du 15 mars 1966, p. 372.

112. *Die neue Bussordnung*, dans *F.A.Z.* du 28 janvier 1967.

113. *Pasteur d'Herms, Préc.* 4, 30.

114. CLÉMENT D'ALEXANDRIE, *Le Pédagogue*, I, 6, 29.

115. Mgr. B. GANTIN, dans *Bulletin de l'Eglise de Cotonou* du 10 février 1967.

nauté selon les impératifs de leur conscience¹¹⁶ » sera de plus en plus fréquente dans l'Eglise. Il ne s'agit pas seulement de la discipline pénitentielle et du problème très grave de la « paternité responsable ». Dans des secteurs de plus en plus nombreux, le rythme de la vie moderne créera des situations qui ne pourront être résolues simplement par les normes précises et uniformes du droit canonique. Par exemple, un problème déjà ressenti en divers pays est celui du rapport entre la loi divine et le commandement de l'Eglise au sujet de la manière de sanctifier les fêtes.

Un deuxième objectif que l'esprit de la nouvelle discipline pénitentielle impose à la catéchèse et à la pastorale, c'est l'éducation du sens communautaire. A maintes reprises, le Concile a souligné que de nombreux aspects du mystère chrétien ne peuvent être vécus qu'ensemble. Par conséquent, la fonction de pasteur ne se limite pas au souci des fidèles pris individuellement, mais elle concerne la formation d'une authentique communauté chrétienne » (P.O. 6), « et pas seulement de la communauté qui se réalise dans les cadres de la paroisse, mais dans l'Eglise universelle » (C.D. 30).

Troisième objectif : on a relevé souvent comment la Constitution *Paenitemini* donne aux prêtres chargés d'âmes un lumineux exemple de ce que le décret conciliaire sur la formation des prêtres dit au sujet de la formation des clercs, c'est-à-dire comment il est possible et combien il est efficace de faire converger vers le mystère du Christ les différentes disciplines théologiques, et aussi ce qu'il y a de toujours valable dans l'expérience des siècles passés et de notre temps (O.T. 14-15). De fait, dans la Constitution *Paenitemini*, l'Écriture sainte, la patristique, la théologie dogmatique, la théologie morale et mystique retrouvent leur unité, se compènetrent, s'éclairent mutuellement et, à travers la liturgie, pénètrent la vie des individus et de la communauté. Même les normes du droit canonique sont mises au service non seulement de la morale, mais de l'idéal le plus élevé de la perfection chrétienne. Il faut donc faire remarquer l'importance et la signification des notes qui accompagnent la Constitution. On a dit qu'elles étaient essentielles¹¹⁷. De fait, elles occupent beaucoup plus de place que le texte lui-même et elles ont manifestement un caractère pastoral. Il semble que le Saint-Père, en décidant de les faire publier *in extenso* dans l'*Osservatore*

116. Encyclique *Populorum progressio*, 37.

117. F. ROMITA, *Adnotationes in C. A. Paenitemini*, dans *Monitor Ecclesiasticus*, 91 (1966), VII, 1-2, p. 203.

Romano et pas seulement dans les *Acta Apostolicae Sedis*, ce qui est inhabituel, ait voulu inviter les prêtres ayant charge d'âmes à nourrir leur catéchèse et leur pastorale des richesses de la Bible et des Pères. Les thèmes et le langage que l'on trouve dans ces notes répondent tout à fait aux problèmes, aux exigences et à la sensibilité de notre temps. On pourrait même dire que ces textes vénérables ont encore plus de force pour nous que pour leurs premiers destinataires¹¹⁸. Il suffit de penser à la vigueur et à l'actualité de la catéchèse pénitentielle d'un Pasteur d'Herma, d'un Augustin, d'un Ambroise, d'un Léon, d'un Grégoire le Grand, parlant du rôle de la charité dans la pratique de la pénitence.

Pour dégager en quelques mots les grandes lignes de la Constitution *Paenitemini* et sa signification comme document post-conciliaire, nous dirons que la nouvelle discipline pénitentielle montre :

1) comment il est possible aujourd'hui à l'Eglise d'accueillir les exigences les plus profondes du monde contemporain sans trahir la nature profonde du message chrétien : tout au contraire, la possibilité pour l'Évangile de pénétrer dans l'expérience humaine et de l'enrichir de l'intérieur se manifeste avec une plus grande clarté.

2) comment une réforme disciplinaire, en quelque domaine que ce soit, est nécessairement liée aujourd'hui au renouveau général de toute l'Eglise.

3) comment à la base d'un tel renouveau on doit placer en premier lieu la puissance de la Parole de Dieu et le témoignage de la charité.

Joseph BADINI.

118. Cf. C. VOGEL, *Le pécheur et la pénitence dans l'Eglise ancienne*, Paris, 1966, p. 12 : « (l'étude des textes et des situations concrètes dans les différentes époques) nous apprend combien les chrétiens, au cours des siècles, sont différents de nous et combien ils nous ressemblent ».